Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202647-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Pouvoirs Sophie LECANUET à Christian TRAVERT

Conseillers non représentés .

47 – Fixation de la majoration « station de tourisme » du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation

Monsieur le Maire expose

Par décret du 15 décembre 2017 du Ministère de l'Economie et des Finances, la commune de La Trinité-sur-Mer a été classée *Station de tourisme*.

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal. Pour les stations de tourisme dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ces majorations sont plafonnées à 50% du montant des indemnités votées.

Vu Les articles L2123-20 à L2123-24-2 et R du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Vu les arrêtés de délégation du Maire pris en application des article L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE avec effet au 07 avril, le taux de majoration des indemnités du Maire et des élus ayant reçu délégation à 50% du montant des indemnités votées, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 65.

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Abstention : /

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202647-DE

0 voix

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME –
Le 21/04/2026
Le Maire,
Yves NORMAND